

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Lundi 27 Juin 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Agnès BERGER.

Date de convocation : 22 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date d'affichage : 22 juin 2022

Présents ou représentés : 22

Votants : 22

Présents : Marie-Agnès BERGER ; Jean-Jacques BOBICHON ; Thierry GRANJON ; Lionel BEAUPELLET ; Pascale GUERIN ; Catherine DI FOLCO ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Gérard CURE ; Stéphanie LIMOSANI ; Laurent LARRIEU ; Catherine CHARRIN ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Patricia VIAL ; Bernard CHAPIRON.

Absents représentés : Eliane LE GUILLOU a donné pouvoir à Catherine DI FOLCO ; Virginie CHARAYRON a donné pouvoir à Dominique BADIN ; Bernard SERVANIN a donné pouvoir à Marie-Agnès BERGER ; Charlotte DRESSAYRE a donné pouvoir à Stéphanie LIMOSANI ; Francis ZANOTTI a donné pouvoir à Jean-Jacques BOBICHON ; Hélène DUGAS a donné pouvoir à Anne CHANCROGNE.

Absent non représenté : Philippe REYMOND

Secrétaire de séance : Thierry GRANJON

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

1. Désignation du secrétaire de séance

Thierry GRANJON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance publique du 4 avril 2022

Le compte rendu de la séance du 4 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par décision n°4/2022, il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise IDM, domiciliée à Nantes, pour la fourniture, la livraison et l'installation du mobilier pour la médiathèque pour un montant de 70 953,64 € HT.

Par décision n°5/2022, il a été conclu une convention d'occupation à titre précaire pour le logement située 29 route de la Saigne.

Par décision n°6/2022, il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise BEYLAT TP, domiciliée à Millery, pour les travaux de mise en conformité du plan d'eau du Buya, pour un montant de 40 619,30 € HT.

Par décision n°7/2022, il a été décidé de conclure une convention de prestation de services pour les opérations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules avec le garage de la Colline domicilié au 13 Route de la Vallée du Garon à THURINS.

4. Approbation de l'acquisition d'un local commercial dans le programme du Clos du Midi

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du réaménagement du tènement du Café du Midi situé Rue de Verdun, la réalisation d'un programme immobilier mixte est prévue.

Le projet comprend des surfaces commerciales en RDC, des appartements en R+1 et R+2, une salle polyvalente (la salle Jeanne d'Arc) et des espaces végétalisés.

Madame le Maire précise que cinq surfaces commerciales sont prévues.

Le local commercial situé le long de la venelle piétonne reliant la Rue de Verdun à la Rue Bouchard dispose d'une superficie de 57.12m² avec possibilité d'aménager une terrasse extérieure.

Considérant l'emplacement de ce local commercial et la nécessité de faire bénéficier les habitants d'une offre de commerce de proximité élargie en centre bourg, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir le local auprès du Groupe Edouard Denis et de le proposer ensuite à la location via un bail commercial.

Le prix de cession est fixé à 151 482 euros TTC pour la livraison d'un local brut de béton avec les fluides en attente.

Anne CHANCROGNE demande à quel moment l'opportunité d'acquérir ce local a été abordée avec les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire répond que ce sujet a été discuté et approuvé lors de la commission générale du 2 mars 2022.

Madame CHANCROGNE s'interroge sur l'éventuelle reprise d'anciens commerces devenus vacants suite à la réalisation du projet.

Madame le Maire indique que les commerces qui seraient éventuellement vacants suite au déménagement des commerçants dans le nouveau projet ne sont pas propriété de la Commune et qu'à ce jour la mairie n'a reçu aucune demande en ce sens. Pour autant, cette éventualité pourra faire l'objet d'une discussion.

Anne CHANCROGNE souhaite savoir si la proposition financière du promoteur était plus intéressante que le prix du marché.

Madame le Maire répond que le local en question avait fait l'objet d'autres offres et que la Commune l'a donc acquis au prix du marché.

Vu la commission générale en date du 21 mars 2022,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** l'acquisition du local commercial de 57.12m² situé sur la venelle piétonne Rue de Verdun.

. **APPROUVE** le prix d'acquisition de 151 482 euros TTC.

- . **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.
- . **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la Commune en section investissement.

5. Modification de la charte de partenariat entre la Commune et les associations

Monsieur Thierry GRANJON, Adjoint à la vie associative, indique aux membres du Conseil Municipal qu'une charte de partenariat décrivant les relations entre la Commune et les associations a été mise en place en 2018 suite à la délibération n° 35-2018 du 5 octobre 2018.

Cette charte reconnaît l'importance de la contribution des associations à la vie du village, associations qui contribuent à son rayonnement et à sa convivialité.

Il s'agit également de formaliser les principes qui régissent les relations entre la collectivité et le milieu associatif local. La charte permet à chaque association de savoir ce dont elle peut bénéficier de la part de la commune, et ce que la commune, en contrepartie, pourra exiger en accordant son aide.

La Commune définit dans le cadre de cette charte, les modalités d'attribution des aides ou subventions, l'ensemble des moyens et la logistique mis à disposition, pour permettre aux associations partenaires de participer activement et dans les meilleures conditions à l'animation de la vie locale.

Lorsqu'une association sollicite une aide, un support de communication ou une subvention, elle doit le faire selon les modalités indiquées, en fournissant tous les éléments nécessaires à l'étude de sa demande.

Cette charte est le reflet de la volonté de la Commune de renforcer son partenariat avec les associations.

Elle permet d'affirmer à la fois :

- la reconnaissance des associations comme partenaires privilégiées de la commune et réciproquement
- une définition claire des aides apportées aux associations
- la volonté partagée de mieux communiquer pour être plus efficace
- l'assurance du respect du rôle de chacun et de l'indépendance des associations vis-à-vis de la commune

Elle n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la Commune et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détaillent de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune.

Chaque association est libre d'approuver les termes de cette charte qui doit être considérée comme un outil réunissant les grands principes régissant les échanges avec la commune.

La Commune se réserve toutefois la possibilité de ne pas accorder son soutien aux associations qui n'adhèrent pas à cette charte.

Monsieur Thierry GRANJON explique que cette charte doit faire l'objet de quelques modifications afin de prendre en compte certaines évolutions.

La charte est ainsi modifiée pour rappeler les règles de laïcité et d'interdiction des discriminations au sein des associations, compléter les supports de communication mis à disposition avec l'intégration de Panneau Pocket, préciser les règles d'utilisation du photocopieur, rappeler les modalités de versement des subventions...

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la charte de partenariat avec les associations, telle que jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la charte de partenariat avec les associations, telle que jointe en annexe.

6. Approbation du règlement intérieur des salles municipales

Monsieur Thierry GRANJON, Adjoint à la vie associative, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les modalités d'utilisation des salles municipales mises à disposition des associations et des particuliers sont aujourd'hui définies dans des règlements intérieurs spécifiques à chaque équipement.

La commission Vie Associative propose d'approuver un règlement intérieur unique pour l'ensemble des salles municipales.

Ce règlement intérieur (joint en annexe) a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des salles municipales, propriétés de la commune de Messimy.

Les salles municipales mises à disposition par la mairie peuvent faire l'objet d'attributions temporaires ou récurrentes.

Tout utilisateur s'engage dans le formulaire de réservation des salles à appliquer ce règlement et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

Le présent règlement concerne les prêts occasionnels des locaux et du matériel, propriété de la commune de Messimy

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des salles municipales, tel que joint en annexe.

Anne CHANCROGNE demande pourquoi les nouvelles salles du pôle culturel ne sont pas concernées par le présent règlement.

Madame le Maire explique que les salles du pôle culturel sont dans un premier temps réservées pour l'élaboration d'une programmation culturelle et pour les besoins de la médiathèque. Elles feront l'objet d'un règlement spécifique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, le règlement intérieur des salles municipales, tel que joint en annexe.

7. Approbation des tarifs périscolaires

Madame le Maire rappelle que suite à la nouvelle organisation en accueil de loisirs et conformément à la réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales en faveur de la politique familiale, une adhésion annuelle et familiale a été mise en place pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le montant de l'adhésion annuelle et familiale a été fixée à 5 euros depuis la rentrée scolaire 2018/2019.

Le montant de l'adhésion reste identique.

Adhésion annuelle et familiale :	
Extrascolaire : Vacances et mercredi	5 €
Périscolaires : le matin avant l'école, le soir après l'école	5 €

Dominique BADIN indique que compte tenu de l'inflation, la commission Enfance-Jeunesse propose de réévaluer les tarifs de la garderie périscolaire.

Pour rappel, les tarifs de la tranche 1 n'ont pas été modifiés depuis la rentrée 2020-2021 et les tarifs des tranches 2 et 3 ont été augmentés de 5 centimes à la rentrée 2021-2022.

Il est proposé d'approuver les tarifs suivants pour les activités périscolaires :

Activités : Périscolaire			
de 16h30 à 18h30 tarif unique			
Quotient familial	QF - 700	QF 701 et 1200	QF + 1201
Garderie du matin	1.89	2.05	2.10
Garderie du soir - de 6 ans	2.36	2.57	2.68
Accompagnement éducatif et garderie	2.36	2.57	2.68

Les dispositions liées au quotient familial restent identiques.

Pour rappel, le quotient familial s'obtient en divisant le total des revenus mensuels et des prestations familiales par le nombre de parts du foyer (selon le mode de calcul de la CAF).

Le quotient familial est divisé en trois tranches :

- tranche 1 : quotient familial inférieur ou égal à 700 euros
- tranche 2 : quotient familial compris entre 701 et 1200 euros
- tranche 3 : quotient familial supérieur ou égal à 1201 euros

Madame le Maire propose d'approuver les tarifs des services périscolaires présentés ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** les tarifs des services périscolaires présentés dans le tableau ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

. **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

8. Approbation des tarifs de l'accueil de loisirs

Madame le Maire rappelle que suite à la nouvelle organisation en accueil de loisirs et conformément à la réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales en faveur de la politique familiale, une adhésion annuelle et familiale a été mise en place pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Pour l'accueil de loisirs, un « pass jeunes » a été créé. Son montant annuel est de cinq euros.

Dominique BADIN indique que compte tenu de l'inflation, la commission Enfance-Jeunesse propose de réévaluer les tarifs de l'accueil de loisirs.

La révision des tarifs permet également de modifier des tarifs peu ou pas utilisés.

Il est proposé d'approuver les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs :

tarif accueil de loisirs						
Activités manuelles/cuisine/culturelles (coût peu élevé en fourniture)/ sportives						
adhésion : 5 euros pass jeunes						
Sur place				QF - 700	QF 701 à 1200	QF 1201 et +
1	Animé par les animateurs ou associations Messimy			2	2	2
2	Avec une dépense : entre 5 et 20 euros par jeune			4	5	6
3	Avec intervenant coût moyen : 100 à 250 euros			8	9	10
4	Avec intervenant coût moyen : + de 250 euros			10	12	14
Avec Transport TCL				QF - 700	QF 701 à 1200	QF 1201 et +
1	Animé par les animateurs			3	4	5
2	Avec un prix d'entrée : 5 à 20 euros (musée, cinéma, spectacle)			6	7	8
3	Avec intervenant coût moyen : 100 à 250 euros			10	12	14
4	Avec intervenant coût moyen : + de 250 euros			14	16	18
Avec Transport minibus				QF - 700	QF 701 à 1200	QF 1201 et +
1	Animé par les animateurs			5	6	7
2	Avec un prix d'entrée : 5 à 20 euros (musée, cinéma, spectacle)			7	8	9
3	Avec intervenant coût moyen : 100 à 250 euros			12	14	16
4	Avec intervenant coût moyen : + de 250 euros			16	18	20

Les dispositions liées au quotient familial restent identiques.

Pour rappel, le quotient familial s'obtient en divisant le total des revenus mensuels et des prestations familiales par le nombre de parts du foyer (selon le mode de calcul de la CAF).

Le quotient familial est divisé en trois tranches :

- tranche 1 : quotient familial inférieur ou égal à 700 euros
- tranche 2 : quotient familial compris entre 701 et 1200 euros
- tranche 3 : quotient familial supérieur ou égal à 1201 euros

Madame le Maire propose d'approuver les tarifs de l'accueil de loisirs présentés ci-dessus.

Anne CHANCROGNE demande si les tarifs présentés correspondent à un prix à la journée ou à l'activité.

Dominique BADIN répond qu'il s'agit de prix à l'activité.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** les tarifs de l'accueil de loisirs présentés dans le tableau ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

. **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

9. Création d'un emploi d'agent de médiathèque

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un nouveau pôle culturel a été construit en centre bourg.

Ce pôle culturel regroupe la nouvelle médiathèque, une salle d'expositions et une salle de conférences.

Il est actuellement géré par le responsable Médiathèque et service culturel, agent de la catégorie B titulaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Madame le Maire indique que la construction du pôle culturel a pour objectif de développer les services offerts à la population : organisation d'activité et d'ateliers à la médiathèque, accueils de classes et d'enfants des structures jeunesse, mise en place d'une saison culturelle (spectacles, expositions...).

Afin de développer ces nouvelles activités, Madame le Maire propose de créer un emploi d'agent de médiathèque accessible aux agents du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine et des bibliothèques (catégorie C) à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires.

Cet agent aura principalement pour missions : l'accueil et le conseil du public, l'accueil des classes, l'organisation d'ateliers ou d'animations, les tâches administratives et techniques liées à la gestion de l'équipement...

Anne CHANCROGNE demande si ce poste est rattaché au responsable médiathèque et pourquoi il n'a pas été créé à temps complet.

Madame le Maire explique que l'agent de médiathèque sera directement rattaché au responsable de la médiathèque. Elle ajoute que les besoins identifiés correspondent à un temps de travail à temps non complet et que le temps de travail ne remet pas en cause l'attractivité du poste.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** la création d'un emploi d'agent de médiathèque ouvert au cadre d'emplois des adjoints de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie C) pour un temps de travail à temps non complet de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022.

. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

. **ADOpte** la modification du tableau des effectifs correspondante.

10. Création d'un emploi d'animateur des structures « jeunesse »

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune propose plusieurs services « jeunesse » : la garderie périscolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires (matin, midi et soir) et l'accueil de loisirs.

Considérant les effectifs et la nouvelle organisation mise en place depuis plusieurs années, il est nécessaire de créer un emploi d'animateur des structures « jeunesse ».

Il est proposé de créer un emploi d'animateur des structures « jeunesse » accessible au cadre d'emplois des adjoints d'animation en catégorie C, pour un temps non complet égal à 14 heures.

Cet agent aura principalement pour missions : la surveillance des enfants durant le temps méridien (trajet et temps de cour), l'animation de la garderie périscolaire du matin ou du soir, l'animation de l'accueil de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires.

Madame le Maire précise que cet emploi est déjà occupé.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** la création d'un emploi d'animateur des structures « jeunesse » ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) pour un temps de travail à temps non complet de 14 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022.

. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

. **ADOpte** la modification du tableau des effectifs.

11. Création d'un emploi d'agent scolaire et périscolaire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis l'ouverture de la quatrième classe à l'école maternelle en 2019, une réorganisation du service des Atsem a été réalisée.

Un des agents intervient désormais pour partie sur le temps scolaire afin d'assister l'enseignant et pour partie sur les temps périscolaires du midi et du soir.

Madame le Maire propose de créer un emploi d'agent scolaire et périscolaire accessible au cadre d'emplois des adjoints d'animation en catégorie C, pour un temps non complet égal à 32 heures hebdomadaires annualisées.

Cet agent aura principalement pour missions : l'assistance aux enseignants durant le temps scolaire, la surveillance des enfants durant le temps méridien (trajet et temps de cour), et l'animation de la garderie périscolaire du matin ou du soir.

Madame le Maire précise que cet emploi est déjà occupé.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** la création d'un emploi d'agent scolaire et périscolaire ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) pour un temps de travail à temps non complet de 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022.

. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

. **ADOpte** la modification du tableau des effectifs.

12. Approbation de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Aux termes de l'article L. 512-4 du code de la Sécurité Intérieure, dès lors que la commune dispose d'un service de police municipale comportant moins de trois emplois, une convention communale de coordination peut être conclue à la demande du maire.

Madame le Maire précise que la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie.

Le décret n°2012-2 du 02 janvier 2012 relative aux conventions de coordination en matière de police, codifiés par l'article R512-5 du code de la Sécurité Intérieure, prévoit un modèle type de convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. La commune est tenue de reprendre tout ou partie des clauses de ces conventions types, en les adaptant le cas échéant aux besoins locaux.

Un travail a été mené en ce sens avec le commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie nationale territorialement compétente.

La durée de la présente convention est de trois ans, reconductible pour la même durée par voie expresse.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **APPROUVE** la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat jointe en annexe.

. **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

13. Attribution d'une subvention à l'association « groupement de défense sanitaire apicole 69 »

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a été contactée par l'association du Groupement de défense sanitaire apicole 69 pour l'installation de pièges sélectifs à frelons asiatiques sur le territoire de MESSIMY.

Considérant l'intérêt public de la mise en œuvre de dispositifs visant à lutter contre le développement des frelons asiatiques, il a été convenu avec l'association d'installer 10 pièges.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 440 euros à l'association « Groupement de défense sanitaire apicole 69 » pour le projet de mise en place de pièges à frelons asiatiques.

Patricia VIAL s'interroge sur la maintenance de ce matériel.

Madame le Maire répond que la Commune subventionne ce matériel qui reste la propriété des installateurs.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **ATTRIBUE** une subvention de 440 euros à l'association du Groupement de défense sanitaire apicole 69.

. **RAPPELLE** que le versement la subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,

. **DIT** que la subvention ne sera versée que sur présentation des justificatifs de la dépense et que la Commune peut demander à tout moment le justificatif de la dépense.

. **DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé" du budget principal exercice 2022.

14. Approbation des modalités de publication des actes de la Commune

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 réforment les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'article L2131-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite ».

Ainsi la publication électronique des actes administratifs devient le principe.

Madame le Maire explique que l'article L2131-1-III du CGCT prévoit que « par dérogation aux dispositions du III, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique, dans les conditions prévues au III.

Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération sur ce point, les dispositions du III sont applicables ».

Afin de recenser l'ensemble des actes concernés et de mener une réflexion sur les modalités de publicité les plus pertinentes pour notre Commune, Madame le Maire propose de délibérer afin de maintenir le principe de l'affichage des actes administratifs.

Une nouvelle délibération sera proposée ultérieurement si cette modalité de publicité devait être modifiée.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. CHOISIT l'affichage comme mode de publicité des actes réglementaires et des décisions ni réglementaires, ni individuelles.

15. Questions diverses

Bernard CHAPIRON demande si la commune a des pistes pour le recrutement du responsable urbanisme.

Madame le Maire répond que l'offre a de nouveau été publiée. Les candidatures sont en cours d'analyse.

Il s'interroge sur la situation côté service technique étant donné les congés maladie récurrents et le manque de personnel.

Madame le Maire explique que Laurent PICARD a rejoint le service technique le 15 mai 2022.

Elle ajoute que deux agents techniques polyvalents ont été recrutés pour remplacer les deux agents en congé de maladie

Cyril PARRET souhaite savoir où en est le dossier du cheminement piéton au Vourlat.

Madame le Maire indique que la cession a été signée le vendredi 18 juin 2022.

Les clôtures n'ont pas été commandées car nous attendions le retour de la propriétaire.

Patricia VIAL demande si un troisième bus desservant le collège de Chaponost est prévu pour la rentrée étant donné le nombre d'enfants croissants.

Madame le Maire explique que le Sytral réalise un comptage des effectifs à la rentrée et adapte son offre si besoin.

Elle précise qu'un courrier rappelant l'arrivée des élèves supplémentaires a toutefois été transmis au Sytral.

Patricia VIAL remarque des incivilités et des dégradations de plus en plus fréquentes à Messimy, peut-être dû au fait que certaines communes voisines (notamment Brindas) se sont équipées de caméras et donc les "malfaiteurs" viennent faire leurs délits dans des endroits plus calmes (Vourlat, Place de la Chaussonnée, Place de l'Eglise, Pôle associatif ou derrière le pôle culturel par exemple).

En conséquence, elle demande si un groupe de travail peut être créé à ce sujet pour enrayer ce phénomène.

Madame le Maire indique que cette question a été abordée lors de la commission bâtiments du vendredi 24 juin 2022.

Elle ajoute avoir rencontré la gendarmerie pour une présentation du dispositif de vidéoprotection et qu'une présentation sera réalisée en commission générale à la rentrée.

Anne CHANCROGNE aborde le défaut d'éclairage de la route du moulin rose entre les n°10 et 16 et précise que ce point a été évoqué lors du conseil d'avril.

Elle souhaite savoir sous quel délai le SYDER interviendra-t-il et si l'habitante de Messimy qui a sollicité par mail la mairie à ce sujet pourrait recevoir une réponse.

Madame le Maire explique que nous attendons le Syder concernant l'installation de cet éclairage supplémentaire.

Concernant la réponse à l'habitante, Madame le Maire indique que Patricia VIAL nous a transmis son nom mais que nous n'avons pas ses coordonnées. Elle confirme que cette personne n'a pas pris contact directement avec la mairie.

Le Secrétaire

Thierry GRANJON

Le Maire

Marie-Agnès BERGER

Affiché le 20.09.2022

